Compte Rendu N°6

Séance du 23 Septembre 2026

Depuis le 14 septembre 2022, les séances sont enregistrées afin de mieux transcrire les débats.

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 23 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE dans la SALLE DU CONSEIL, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à VILLEGUSIEN LE LAC, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

Date de convocation : le 18 Septembre 2026

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Eric, Madame CARTAGENA Magali, Madame CLAUDON Alicia, Monsieur COUSIN Philippe, Madame DOREY Maryse, Madame FOVEAU Chantal, Madame JOLIBOIS Fabienne, Monsieur KERDUDO Vincent, Monsieur LORIMIER David, Madame MICHEL Isabelle, Monsieur PRUD'HOMME David, Monsieur SEJOURNANT Jacques, Monsieur SEMELET Philippe, Monsieur THIRION Gaëtan, Monsieur TRUCHOT Mickaël, Madame WILLER Anaëlle.
Pouvoirs : Madame BAUDOT JANNAUD Annabelle a donné pouvoir à Madame JOLIBOIS Fabienne
Excusé(s) : Madame BAUDOT JANNAUD Annabelle, Madame FLAMMARION Emilie.
Secrétaire de Séance : Madame DOREY Maryse

Approbation du compte-rendu du 10/06/2026 : **18 pour – 0 contre – 0 abstention**

20h30 Venue de Madame Panel du Cabinet JUVENELLE – Présentation travaux église de Piépape.
21h00 Venue du GAEC de la Losne en lien avec la délibération D_2026_6_5

D_2026_6_1 Etat d'assiette de l'année 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ***de Piépape*** *;*
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17/07/2026. Pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, la commune :

1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
27	**2029**	**2027**				**3ha00**	**126**
28	**2029**	**2027**				**3ha23**	**92**

2) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Parcelle 27	**CHENE BO** **PB et Houppiers**	**75 m3**	**75 m3**	**51 m3**	**75 m3**	**51 m3**
Parcelle 28	**CHENE BO** **PB et Houppiers**	**10 m3**	**10 m3**	**81 m3**	**10 m3**	**81 m3**

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de **Villegusien le Lac** accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette de **81 m3**.

3) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
FC PIEPAPE P 27 P 28	**85 m3 ATDO ONF**	0

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement…). La présente délibération sera transmise à l'ONF

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

<u>D_2026_6_2 Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation</u>

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 15 ; Contre : 1 *(THIRION Gaetan)* **; Abstention : 2** *(BERNASCONI Eric ; MICHEL Isabelle)*

Monsieur KERDUDO Vincent demande comment cette taxe est calculée.

Madame DOREY Maryse lui répond que le calcul se fait sur la base de la valeur locative de la taxe d'habitation. C'est un pourcentage qui peut être de 17 % la première année où le logement est vacant et 34 % à partir de la deuxième année.

Madame le Maire précise que nous ne votons pas le taux mais l'acceptation de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Le taux sera voté au moment du vote du budget en avril 2027.

Monsieur THIRION Gaëtan demande combien il y a de logements vacants sur la commune et quels sont les critères.

Madame DOREY Maryse répond que la taxe est sur les logements vacants et habitables et précise que le service des impôts envoie un document au propriétaire qui va affirmer que son logement est habitable ou non. Si l'habitation n'est pas habitable, il ne sera pas taxé.

Madame WILLER Anaëlle demande si la taxe s'applique dès la première année de vacance.

Madame le Maire lui répond que la Haute Marne est en zone tendue et les habitations sont taxées à partir de deux ans de vacance au 1er janvier de l'année d'imposition.

D_2026_6_3 Décision modificative budget lotissement Champs Devant II

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Trésorerie de passer les écritures en prévision de la clôture du budget 705-00 Lotissement Champs Devant II.

Les crédits n'étant pas prévus, il est proposé la décision modificative suivante :

Dépense de Fonctionnement,

Chapitre 65, compte 65822 Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal : + 2900 euros

Recette de Fonctionnement,

Chapitre 70, compte 7015 Ventes de terrains aménagés : + 2900 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

D_2026_6_4 Clôture du budget annexe lotissement Champs Devant II 705-00

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu la délibération N°2017-014 du 23 février 2017 actant l'ouverture du budget annexe Lotissement Champs Devant II, afin d'y répertorier les opérations budgétaires relatives à la création de ce lotissement
Considérant la vente du dernier lot restant en 2026, ce budget n'a donc plus lieu d'exister ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Prononcer la clôture du budget annexe 705-00 LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II au 31 décembre 2026.

- Accepter que l'actif et le passif ainsi que le résultat de ce budget annexe soient repris par le budget principal.

- Accepter que les services fiscaux soient informés de la décision de la collectivité pour clôturer ce budget soumis au régime de la TVA.

- Autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches comptables nécessaires à cette dissolution.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

D_2026_6_5 Avis motivé demande d'augmentation d'activité du GAEC de la Losne sur les communes de Verseilles-le-Bas et Les Loges

VU le Code de l'environnement et notamment le titre 1er du Livre V relatif aux Installations classées pour la protection de l'environnement ;
VU la demande déposée le 23 mars 2026 et complétée le 15 juillet 2026 par laquelle le GAEC de la Losne sollicite l'augmentation de son activité à 220 vaches laitières, 180 bovins d'engraissement et le tonnage de méthanisation à 55 tonnes par jour sur les communes de Verseilles-le-Bas et Les Loges ;
VU le rapport de recevabilité de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction départementale du travail, de l'emploi, de la solidarité et de la protection des populations en date du 17 juillet 2026.
VU les plans des lieux ;

VU l'arrêté N° 52-2026-07-00193 du 24 juillet 2026.
CONSIDÉRANT que l'établissement constitue une installation classée pour les rubriques suivantes :
2101-2b – Élevage de vaches laitières (enregistrement) ;
2101 – 1c – Élevage de bovins d'engraissement (déclaration) ;
1530-2 – Stockage de matériaux combustibles foin/paille (déclaration) ;
2781-2b – Méthanisation pour une quantité inférieure à 100t/j (enregistrement) ;
4310-2 – Gaz inflammables catégories 1 et 2 (déclaration) ;
1413-2 – Installations de remplissages de biogaz sous pression entre 1 et 10t (déclaration).
SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,
CONSIDERANT la demande de la préfecture pour avis du conseil municipal.
Le Maire expose la demande d'augmentation d'activité du GAEC de la Losne sur les communes de Verseilles-le-Bas et Les Loges.
Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable la demande d'augmentation d'activité du GAEC sur les communes de Verseilles-le-Bas et Les Loges.
Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 (*BAUDOT JANNAUD Annabelle ; JOLIBOIS Fabienne ; FOVEAU Chantal ; MICHEL Isabelle)*

Monsieur SEMELET Philippe explique que cette délibération permet au GAEC de la Losne d'être en conformité

D_2026_6_6 Convention de mandat de facturation électronique par ONF

Madame le maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022 -1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.
Vu la demande de ONF (Office National des Forêts)

Il est nécessaire de délibérer afin d'accepter la convention de mandat de facturation par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Accepter la convention de mandat de facturation par l'ONF.

- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Questions diverses

Dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a signé les déclarations de travaux suivantes :

- Accord DP Isolation façade extérieure et remplacement porte garage 15 rue de la gare Villegusien
- Accord DP 5 place A Guillaume Prangey : portail et portillon
- Accord DP 22 lot de la Vingeanne Villegusien : remplacement haie végétale par un mur en agglo + pose portail
- Accord DP panneaux photovoltaïque 13 rue de la Cornée Saint Michel
- Accord DP 2 bis rue du bocage Villegusien rénovation de façade
- Accord DP 6 rue du pré valet saint michel : remplacement porte de grange par une porte sectionnelle.

Dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a signé les devis suivants :

- Devis Piquée entreprise remplacement soupape sanitaire logement Heuilley Cotton = 241.60€
- Devis CASI changement alarme incendie mairie Heuilley Cotton = 115.72€
- Devis PEV chenille processionnaire rue du Bocage Villegusien = 297€
- Devis Mercy flyer église de Piépape = 189€
- Devis Entrin 52 travaux eaux pluviales rue du Port des Vignottes Heuilley Cotton = 1 196 €
- Devis Entrin 52 travaux eaux pluviales domaine public rue du Port des Vignottes Heuilley Cotton = 1 918.95 €

- Devis BAILLET serrure salle convivialité Heuilley Cotton = 395 €
- Devis PIQUEE chaudière logement 1 place du Caron Villegusien = 358.60 €
- Devis PIQUEE toilettes mairie Heuilley Cotton 316.04 €
- Devis BREDEMESTRE démoussage toit logement communal Piépape = 2 250 €
- Devis VEOLIA renouvellement branchement eau potable 12 rue de la Prée (plomb) = 3 637.52 €
- Devis CHAMBRE AGRICULTURE annule et remplace celui de 2024 = 7 419.50 €
- Devis IMS radar pédagogique rue de la Quétise = 360 €
- Devis VEOLIA renouvellement poteau incendie avec canalisation de 100mm au lieu de 60 mm = 4 327.61€**.**
- La commune va recevoir la somme de 15 378 € de DETR (Etat) 30% pour les travaux de changement conduite eau sur le pont de la Vingeanne à Villegusien
- Remboursement FCTVA = 3 726.65 €

A compter du 1er octobre 2026, l'agent administratif, Tiphanie, sera nommé Secrétaire Générale de mairie.

Suite au courrier de la préfète, un correspondant incendie et secours doit être désigné. Monsieur KERDUDO Vincent sera le correspondant incendie et secours.

Le courrier d'un habitant qui souhaite acquérir 4000 m2 sur les parcelles AD 155, 50, 48,47 d'une superficie approximative de 4 000 m2 pour un prix de 10 €/m2. En réunion de bureau, il a été décidé un prix de 12 euros du m2 pour une parcelle constructible, avec le bornage à ses frais.

Un habitant de Piépape demande si la commune peut s'occuper de faire une commande groupée pour le fuel. J'ai posé la question au maire d'Orcevaux : il fait passer un mot à tous les habitants afin qu'ils lui donnent leurs besoins. Il démarche les revendeurs en fonction de la quantité souhaitée puis chacun paye à la livraison.

Dimanche 27 septembre 2026 : concert de la Chanterelle à l'église de Piépape pour financer les travaux. Pot de l'amitié offert aux choristes. Merci de faire des petits gâteaux. La boisson sera à la charge de la commune

Réunion publique le 16 octobre à 18h30 en mairie avec l'association VdV au sujet des éoliennes

Le 11 novembre : cérémonie cantonale à 10h à Villegusien pour les 5 villages.

Elections présidentielles auront lieu le dimanche 18 avril et le 2 mai 2027.

Repas des aînés aura lieu le 23 mai 2027.

A la demande du département, la bibliothèque à Heuilley Cotton et le « dépôt » à Villegusien doivent être dotés d'ordinateurs, avec un logiciel, une douchette et du réseau WIFI. Une réunion a eu lieu en juillet avec les bénévoles de Villegusien et Heuilley Cotton, la directrice de la médiathèque de Chaumont et une collaboratrice. Elles nous ont expliqué les tournées pour la distribution des livres qui aura lieu uniquement à Heuilley Cotton à partir de 2027. Les bénévoles devront assurer, elles-mêmes, le transfert des livres entre Heuilley Cotton et Villegusien qui leur fait peser une charge physique et logistique supplémentaire déjà fortement mobilisées. Les camions du département sont équipés de matériel de manutention adapté pour prévenir les troubles musculosquelettiques. Dans ces conditions, demander à la commune d'investir dans du matériel n'est pas cohérent, c'est pourquoi je ne suis favorable à l'équipement des deux bibliothèques dans ces conditions.

A Villegusien, les enfants viennent avec les écoles à la bibliothèque mais il manque des lecteurs adultes.

Question diverse d'Éric BERNASCONI :

Peut-on voir le devis effectué pour le démoussage du logement communal de Piépape ? l'entreprise est venue débarrasser la mousse environ une semaine après, le travail de démoussage est terminé comme sur la photo.

Madame le Maire lui répond en toute transparence :

Le logement communal a fait l'objet d'un devis signé pour le démoussage, nettoyage, fourniture et application d'une solution fongicide, réfection de toiture et changement des tuiles abîmées, reprise de toute la zinguerie et soudure et pliage. Nettoyage et reprise des gouttières zinc.

L'entreprise est intervenue le 7 septembre 2026.

Mardi 8 septembre, la locataire m'a interpellée sur la qualité du résultat. J'ai contacté immédiatement l'entreprise. Il a balayé ou brossé suivant l'état de la toiture. L'explication technique est la suivante et c'est pour cela que l'impression visuelle le jour J peut tromper. L'entreprise n'a pas fait un démoussage à haute pression avec blanchiment immédiat, qui abîme les tuiles mais un anti-mousse curatif à action lente, sans rinçage. Il faut ensuite laisser agir 2 à 6 mois selon la météo. Les mousses noircissent, se dessèchent puis sont évacuées par la pluie et le vent.

Les photos prises par Monsieur BERNASCONI sont factuelles le 8 septembre mais l'entreprise est revenue le 17 septembre le matin, suite à un SMS de la locataire le 15 septembre dernier.

L'artisan a donné des explications à la locataire et à ramasser la mousse par terre.

Je propose une visite contradictoire sur place avec la locataire, Monsieur BERNASCONI et l'entreprise pour un constat final dans de 2 mois.

Monsieur COUSIN Philippe propose que la commune établisse un procès-verbal de réception.

Monsieur KERDUDO Vincent sera présent également à la visite contradictoire.

Madame FOVEAU Chantal invite les habitants à veiller au respect des horaires concernant les nuisances sonores et de prendre les dispositions nécessaires contre les aboiements des chiens.

Madame le Maire lui propose de distribuer des papiers dans les boîtes aux lettres afin de rappeler de respecter les horaires des travaux bruyants :

En semaine de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Le dimanche de 10h00 à 12h00

Monsieur THIRION Gaëtan informe que les ragondins font des dégâts dans le lagunage à Heuilley Cotton. La berge est consolidée par des blocs mais la berge se décale et se rapproche de l'autre bassin.

Monsieur SEJOURNANT Jacques propose de réserver la circulation sur la RD 149 uniquement aux ayants droits en raison de la vitesse excessive. L'écluse à la sortie du village de Saint Michel ne sert à rien.

Madame le Maire estime qu'un automobiliste qui ne respecte déjà pas la limitation à 50km/h ne respectera pas nécessairement une limitation abaissée à 30km/h, en particulier dans les zones d'entrée et de sortie d'agglomération.

Séance levée à 23h16

Prochain conseil municipal le mercredi 28 octobre 2026 à 20h30